

DECISION DG N° 93-2018

**Portant délégation de signature au sein de Santé publique France,
l'agence nationale de santé publique**

Le directeur général de l'Agence nationale de santé publique,

- VU** le code de la santé publique, notamment son chapitre III du Titre Ier du Livre IV de la première partie ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique ;
- VU** le décret du 10 juin 2016, portant nomination du directeur général de Santé publique France, l'Agence nationale de santé publique, M. François BOURDILLON ;
- VU** le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DEROCHE, directrice de la documentation, veille et archives, délégation est donnée à Mme Sandie BOYA, technicienne documentaliste au sein de la direction de la documentation, veille et archives, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'agence nationale de santé publique, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000€ à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

Article 2

La présente décision prendra effet à compter du 27 mars 2018.

Fait à Saint-Maurice, le 26 mars 2018

Le directeur général,
M. François BOURDILLON